

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE
SEANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le 9 mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 1er mars 2012, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Jean-François BAYLE, Martine BOUIN, Jean-Christophe DALIS, Frédérique GARCIA, Denis LAYREAU, Damanguerre Redanga N'GAIBONA

ETIOLLES : Philippe BRUN, Daniel FONTAINE, Alain GOUDET

LE COUDRAY-MONTCEAUX : François GROS, Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, Christine PINAUD-GROS

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Anne-Marie LANZA, Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN, Michel PILOT

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Paul CHAMBREUIL, Stéphane DERLET, Christine LANTZ SEGARD, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER

Pouvoirs :

Michelle FOUCHER donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Alyat FRANTZ donne pouvoir à Philippe BRUN

Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER

Annie GRAND donne pouvoir à Alain GOUDET

Michelle JEHANNO donne pouvoir à Michel PILOT

Thierry MAINE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Colette MARTIN donne pouvoir à François GROS

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Stéphane PIHAN donne pouvoir à Michel BERNARD

Arlette TRAMBLAY donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS

Isabelle TROUSSELLE donne pouvoir à Christine LANTZ SEGARD

Absents : Volkan AYKUT, Stéphanie COUTARD, Sylvain DANTU, Pierro DELLA MARIA BASSANI, Cristela DE OLIVEIRA, Elisabeth GIRARDIN, Bernard MEDER, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Françoise NOUAILHAC, Céline REMILIEU

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Christophe DALIS, désigné, accepte de remplir cette fonction.

Madame Elisabeth PETITDIDIER souhaite remplacer, au point 20, le mot « procèdera » par « contiendra ».

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 février 2012.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

1 Autorisation au Président de lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprise Le Trident

Monsieur Michel Bernard explique que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'est engagée au titre de sa compétence en matière de développement économique dans un programme immobilier permettant l'accueil des TPE-PME au sein de la zone franche urbaine des Tarterêts.

Elle s'est ainsi dotée d'un ensemble immobilier destiné à l'accueil d'entreprises nouvelles à savoir la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident.

Après rénovation, la gestion de ce bâtiment a été confiée en 2007 à un partenaire privé sous la forme d'une première délégation de service public qui arrive à échéance le 7 juillet 2012.

Il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

La Commission consultative des services publics locaux a rendu un premier avis favorable le 1er février 2012.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour donner son avis le 8 mars 2012.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée 5 ans ;
- Rémunération du cocontractant : essentiellement par la perception des loyers et l'offre de services annexes.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de délégation de service public afin de désigner le prestataire et d'approuver le projet de contrat de délégation proposé.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure en vue de passer un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'hôtel d'entreprises dénommé « Le Trident ».

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Election des membres de la Commission de délégation de service public

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est par ailleurs rappelé que le Président peut, par arrêté, déléguer sa fonction de Président de la Commission de délégation de service public à tout conseiller communautaire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Sont élus membres de la Commission de délégation de service public les personnes suivantes :

Titulaires : Jean-François BAYLE, Colette MARTIN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Michel PILOT, Daniel FONTAINE

Suppléants : Sylvain DANTU, Christine PINAUD-GROS, François SCHORTER, Pierre LORIN, Thierry MAINE

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Rapport de la délibération n°12-1631-32 du 10 février 2012 – Autorisation au Président de signer l'avenant simplifié n°5 à la convention de rénovation urbaine du quartier des Tarterets

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que la délibération sur cet avenant n°5 a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 10 février 2012.

Après le vote, les services de l'Etat ont informé le GIP Seine-Essonne d'une rectification à apporter à la répartition des crédits ANRU à la suite de la clôture des comptes du GIP Centre Essonne, à savoir :

- à l'incrémentation de la participation ANRU pour la ligne «Ingénierie : Conduite de Projet » sous Maîtrise d'Ouvrage GIP CENTRE ESSONNE à hauteur de 10 000 €, portant la participation de l'Agence à 321 464 €. Cette incrémentation a été défalquée de la participation financière «autres» ramenant cette dernière à 397 407 € ;

- à la redéfinition de la participation de l'ANRU pour la ligne «Ingénierie : Conduite de Projet» sous Maîtrise d'Ouvrage GIP CENTRE ESSONNE l'augmentant de 10 000 €, portant la participation de l'Agence à 30 568 €. Ce manque de financement est compensé par l'incrémentation de la participation financière «Autres» à hauteur de 10 000 €.

Les autres dispositions sont inchangées et notamment la participation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes fixée à 150 986 € pour les trois ans.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de rapporter la délibération du 10 février 2012, d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Sur le fond, ce projet d'avenant a pour objectif de formaliser les évolutions et les accords entre les partenaires depuis l'avenant lourd n° 4 signé le 27 août 2010.

Les évolutions et accords sont les suivants :

1. Lot 5A : maison de santé pluridisciplinaire et reconstruction des 36 logements Opievoy (ZAC Montagne des Glaises)
2. Modification de deux opérations de construction de logements sociaux (Logement Francilien)
3. Modification de la contrepartie Foncière Logement initialement prévue sur le lot 5B vers le lot 7E (ZAC Montagne des Glaises)
4. Modification des lignes 'ingénierie et conduite de projet' et transfert de la maîtrise d'ouvrage au GIP Seine Essonne

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er : Rapporte la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°12-1631-32 du 10 février 2012.

Article 2 : Approuve le projet d'avenant simplifié n° 5 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

4 Rapport de la délibération n°12-1632-33 du 10 février 2012- Autorisation au Président de signer l'avenant simplifié n°7 à la convention de rénovation urbaine Montconseil – La Nacelle

Monsieur Jean-Baptiste BECHTER souligne que la délibération sur cet avenant n°7 a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 février 2012.

Après le vote, les services de l'Etat ont informé le GIP Seine-Essonnes d'une rectification à apporter à la répartition des crédits ANRU à la suite de la clôture des comptes du GIP Centre Essonne.

La modification porte sur la ligne «M- opérations urgentes 2005 – Ingénierie AMO études, 3 D, exposition 2005» pour laquelle le versement ANRU a été réactualisé passant de 61 541 € à 67 475 €. De ce fait le redéploiement ANRU sur la nouvelle ligne GIP Seine Essonne « conduite de projet» a été revu à la baisse, passant de 309 820 € à 303 886 €. Cette modification est portée en page 5 de l'avenant et intégrée dans la nouvelle maquette financière également jointe.

La participation de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne reste inchangée par rapport à la précédente version de l'avenant, à savoir 130 914 € pour les trois ans.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de rapporter la délibération du 10 février 2012, d'approuver l'avenant n°7 à la convention de rénovation urbaine Montconseil-La Nacelle joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Sur le fond, ce projet d'avenant a pour objectif de formaliser les évolutions et les accords entre les partenaires depuis l'avenant simplifié n° 6 signé le 27 juillet 2011.

Les évolutions et accords sont les suivants :

1. Identification et localisation des derniers programmes de reconstitution de l'offre locative au titre du « un pour un » et actualisation des autres programmes.
2. Modification des lignes 'ingenierie et conduite de projet' et transfert de la maîtrise d'ouvrage au GIP Seine Essonne

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Rapporte la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°12-1632-33 du 10 février 2012.

Article 2 : Approuve le projet d'avenant simplifié n° 7 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Montconseil et la Nacelle.

Article 3 : Autorise monsieur le Président à signer cet avenant simplifié n° 7 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Montconseil et la Nacelle ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

5 Convention avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux entre la RN7 et l'avenue du Président Allende

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite.

Des conventions particulières pour chaque opération d'enfouissement seront soumises à l'examen du Conseil, dans les limites fixées par la convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière n° C20120106 pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques du boulevard Henri Dunant (entre la RN7 et l'avenue du Président Allendé), à Corbeil-Essonnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la convention particulière n° C20120106 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques du boulevard Henri Dunant (entre la RN7 et l'avenue du Président Allende) à CORBEIL-ESSONNES.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention particulière.

Article 3 : Les recettes en résultant seront affectées au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Convention avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux entre l'avenue du Président Allende et la rue Dauphine

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite.

Des conventions particulières pour chaque opération d'enfouissement seront soumises à l'examen du Conseil, dans les limites fixées par la convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière n°C20120107 pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques du boulevard Henri Dunant (entre l'avenue du Président Allendé et la rue Dauphine), à Corbeil-Essonnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Approuve la convention particulière n° C20120107 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques du boulevard Henri Dunant (entre l'avenue du Président Allende et la rue Dauphine) à CORBEIL-ESSONNES.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention particulière.

Article 3 : Les recettes en résultant seront affectées au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Autorisation au Président de signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes a décidé de procéder à la rénovation du Théâtre de Corbeil-Essonnes, afin de donner les outils modernes nécessaires à cet équipement unanimement reconnu.

Une phase importante de programmation s'est déroulée sur plusieurs exercices budgétaires afin de tenir compte des évolutions internes à la structure (départ de l'Ecole Départementale de Théâtre, disparition de la structure d'insertion AGAPES, apparition des nouvelles technologies de l'information, vieillissement du bâtiment).

Après l'élaboration d'un programme fonctionnel adapté aux besoins du Théâtre, une consultation dans le cadre d'un concours a été lancée afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre. Celle retenue est composée du Cabinet CLE MILLET INTERNATIONAL, du Cabinet MONCEYRON ARCHITECTE et du BET NOBLE, a été retenue.

A partir de ce programme, un cahier des charges techniques a été élaboré sur quinze lots.

Les lignes directrices du projet sont :

- Améliorer l'image extérieure du bâtiment;
- Remettre à niveau les fonctions techniques essentielles nécessaires à l'activité, mais aussi au confort des usagers, à leur sécurité, et à l'optimisation des volumes (chauffage, ventilation, climatisation, réseaux courants faibles, SSI, etc.) ;
- Offrir de nouveaux services répondant à l'évolution de la demande en matière de conférences, expositions, séminaires ;
- Assurer un service complet au public, avant et après les spectacles (bar, ambiance musicale, restauration) ;
- Assurer l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite ;
- Il est à signaler qu'un dossier de demande de subventions a été présenté par l'équipe à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Parmi 34 dossiers présentés au niveau régional, l'opération du Théâtre de Corbeil-Essonnes a été désignée lauréate et, à ce titre, bénéficiera de la subvention maximum possible, soit 400 000 €.

Aujourd'hui, une première phase de travaux portant sur l'ouverture sur la ville et la création d'un restaurant se termine. L'ouverture du futur restaurant devrait coïncider avec la fin des travaux de rénovation du Théâtre prévue au premier trimestre 2013.

Quinze lots techniques sont présentés, portant à la fois sur la transformation en profondeur du bâtiment, son adaptation aux nouvelles fonctionnalités attendues, et son image sur la ville.

Lot n° 1 – Maçonnerie/Plâtrerie

Lot n° 2 – Menuiseries extérieures/Métallerie

Lot n° 3 – Serrurerie scénique

Lot n° 4 – Menuiseries bois

Lot n° 5 – Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie

Lot n° 6 – Courants forts, courants faibles

Lot n° 7 – Faux plafonds

Lot n° 8 – Peinture

- Lot n° 9 – Revêtements de sols
- Lot n° 10 – Tribunes/Fauteuils
- Lot n° 11 – Eclairage/Sonorisation
- Lot n° 12 – Echafaudages
- Lot n° 13 – Bardages
- Lot n° 14 – Etanchéité
- Lot n° 15 – Ravalement

L'ensemble des travaux décrits aux quinze lots ci-dessus représente la somme de 6 375 528,30 € HT.

Il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés correspondants.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique que la MIVE sera déplacée et qu'il restera uniquement le service culturel au Théâtre.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés portant sur les travaux de réhabilitation du Théâtre, avec les entreprises désignées ci-dessous :

Lots n°	Désignation du lot	Nom du titulaire	Montant € HT
1	MAÇONNERIE-PLATRERIE	STB	537 713,38€ HT Base 529 103,38€ HT PSE 1 Plafonds en plaques de plâtre zone GOLDONI : 8 610€ HT
2	MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE	SARL BRASSIER	961 460€ HT Base : 901 380€ HT PSE 1 Déposes d'anciennes menuiseries extérieures : 7 800€ HT PSE 2 Pré-cadres : 4 100€ HT PSE 3 Bloc fenêtres aluminium coulissantes : 17 850 € HT PSE 4 Affichage numérique : 30 330€ HT
3	SERRURERIE SCENIQUE	AMG FECHOOZ	227 140€ HT Base : 168 343€ HT + 25 922€ HT PSE 1 Jeux de barres en salle : 707€ HT PSE 2 Jeux de barres périphériques en salle : 2 222€ HT PSE 3 Equipes d'éclairage : 19 436€ HT PSE 4 Ecran sous carter à manoeuvrer électrique : 10 510€ HT
4	MENUISERIES BOIS	MENUISERIE GILET PERE ET FILS	205 617,70€ HT Base : 205 617,70€ HT - PSE1
5	C.V.C. – PLOMBERIE	BALAS	1 030 000€ HT
6	ELECTRICITE, COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES	R.BAINEE	396 253,93€ HT
7	FAUX-PLAFONDS	SERTAC	152 219,20€ HT Base : 24 779,50€ HT PSE 1 Plafond OC en dalles de fibres

			minérales M1 - Jarry : 1 045,10€ HT PSE 3 Faux-plafond à lame bois : 96 284,10€ HT PSE 4 Faux-plafond à lame bois cintre : 7 690,50€ HT PSE 5 Losanges à façon en lames bois : 8 320€ HT PSE 6 Plafonds acoustiques en laine de verre : 14 100€ HT
8	PEINTURE	SARL DG PEINTURE	56 018,25 € HT Base : 51 068,25€ HT PSE 1 Peinture sur parois existantes plafonds Goldoni : 2 160€ HT PSE 2 Peinture sur parois existantes murs Goldoni : 2 790€ HT
9	REVETEMENTS DE SOL	MAISON DUREAU	97 398,80€ HT
10	TRIBUNE-FAUTEUILS	SARL HUGON SPORTS	141 066€ HT Base : 128 656€ HT PSE 1 Gradins fixes : 12 410€ HT
11	ECLAIRAGE-SONORISATION	EIFFAGE Energie Ile de France	519 593,02€ HT Base : 497 990,31€ HT PSE 1 Console et périphériques : 3 375,91€ HT PSE 2 PC 1000 : 1 466,48€ HT PSE 3 Découpe 1000 : 4 091,76€ HT PSE 5 Découpe 2000 : 2 380,20€ HT PSE 6 Projecteurs vidéo : 10 288,36€ HT
12	ECHAFAUDAGE	VF Echafaudages	170 000€ HT
13	BARDAGES	BATEX	1 365 000€ HT Base : 1 260 000€ HT PSE 1 Dépose d'anciens accessoires de bardages – N-E loges + S-O loges et liaison : 5 920€ HT PSE 2 Bardage pierre de synthèse et complexe de doublage isolant – N-E loges + S-O loges et liaison: 99 080€ HT
14	ETANCHEITE	CEG ILE DE France	336 856€ HT
15	RAVALEMENT	STB	179 192€ HT
TOTAL			6 375 528,30€ HT

La durée d'exécution des travaux est fixée 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage (incluse une période de préparation de 2 mois).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Attribution d'une subvention à la société ALTIS SEMICONDUCTOR pour la création d'un Centre de compétences test et packaging et autorisation au Président de signer la convention afférente

Monsieur Michel BERNARD rappelle que le site d'ALTIS à Corbeil-Essonnes est depuis 1964 un des sites majeurs en France de production de semi-conducteurs. Il comprend aujourd'hui 1300 emplois dont 910 pour la seule société ALTIS. D'une capacité de production de 700 000 plaques/an, ce site est aujourd'hui la première unité de fabrication en France pour les plaques de 200 mm.

Dans le cadre d'une concurrence internationale vive et pour conserver son activité et les emplois liés en France, l'entreprise ALTIS a besoin de développer des produits et à cet effet de mettre en place un centre d'expertise et de développement et un Centre de compétences Test et Packaging.

Les activités de développement et de test permettront de conforter et de renforcer le Pôle Essonne Nanopole, l'un des sites majeurs en Europe en matière de Nanotechnologies et de créer, directement et indirectement, des emplois de niveaux différents et notamment des postes d'opérateurs que les habitants des ZUS pourront en partie pourvoir.

L'apport du FEDER est important pour consolider cette filière naissante et renforcer les capacités de développement de la société ALTIS et du site Essonne Nanopole.

Les objectifs du Centre de compétences Test et Packaging sont les suivants :

- Capturer les nouveaux marchés de test semi-conducteurs étroitement liés à l'évolution des applications électronique : Automobile, Telecom et Multimédia ;
- Positionner ALTIS comme un acteur majeur européen sur ce marché dans les cinq ans qui viennent ;
- Etendre la chaîne de valeur de la fabrication actuelle à la conception design, jusqu'au test, à la qualification et au packaging des applications finales ;
- Donc in fine, de contribuer à maintenir et à créer de nouveaux emplois sur le site d'Essonne Nanopole et aux alentours.

Les missions du « Centre de compétences Test et Packaging » seront de trois ordres :

- Répondre aux besoins croissants des applications des marchés de l'électronique embarquée en matière de sécurité et de confiance ;
- Construire des solutions industrielles compétitives et innovantes ;
- Proposer une alternative européenne pour le marché du test par rapport aux marchés concurrentiels dans les pays en voie de développement.

Les effets attendus sont les suivants :

- Création de nouveaux métiers d'ingénieurs et de techniciens pour le support de production et de maintenance ;
- Développement d'une activité commerciale nouvelle à forte valeur ajoutée ;
- Développement de produits nouveaux entièrement conçus et testés sur le site d'ALTIS.

Les aides et les budgets prévus pour les années 2011, 2012 et 2013 sont :

Cofinancements envisagés éligibles au FEDER	2011	2012	2013	TOTAL	Taux de cofinancement
FEDER	100 000	150 000	150 000	400 000	6,81%
Altis et autres entreprises	2 187 000	1 407 000	684 000	4 278 000	72,78%
CA Seine Essonne		1 200 000	0	1 200 000	20,42 %
TOTAL	2 287 000	2 757 000	834 000	5 878 000	100 %

La sauvegarde des emplois sur le site d'Altis Essonne Nanopole repose, là encore, sur la mobilisation des partenaires publics et suppose une poursuite du soutien des acteurs institutionnels : État, Région et collectivités territoriales, dont la société Altis a pu bénéficier depuis l'année 2003.

Pour l'année 2012, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est officiellement sollicitée pour attribuer une subvention à la société Altis pour la création du Centre de compétences « Test et Packaging ».

Lors des Pôles développement du 17 mai et du 20 juin 2011, il a été donné un avis favorable afin que la Communauté d'Agglomération Seine Essonne accompagne la société Altis dans la création du Centre de compétences « Test et Packaging ».

Par délibération en date du 26 janvier 2012, la Région Ile de France a autorisé la Communauté à attribuer une subvention à la Société Altis pour ce projet

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'attribuer une subvention à la société Altis Semiconductor et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande qui participera au comité de pilotage prévu dans la convention et qu'elles sont les règles mises en place pour récupérer la subvention.

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'il n'y a pas de règle de récupération lorsqu'une subvention est versée. Il faut souhaiter que le centre de packaging fonctionne bien.

Monsieur François Gros précise que l'on peut quant même mettre 1,2 Millions pour garantir nos ressources ainsi que 2 000 emplois.

Monsieur Alain GOUDET trouve que ce n'est pas du sinisme que d'évoquer les raisons qui font que l'on subventionne ALTIS, société privé à hauteur d'1,2Millions. Il rappelle que dans le cadre du Théâtre, il y a une contre partie qui est le Théâtre lui-même mais dans le cadre du financement d'une entreprise privée, il y en a aucune.

Monsieur François GROS précise que s'est la deuxième fois que nous faisons cette opération en partenariat avec l'Etat, la région le département et nous-mêmes ce qui a permis de faire perdurer cette usine une dizaine d'années et souligne que si ALTIS ferme, il nous restera au moins la charge foncière.

Monsieur Michel BERNARD rappelle que si le centre de packaging n'était pas mis en œuvre d'ici trois ans, on serait en droit de revenir une partie de la subvention. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer à la Société ALTIS Semiconductor, pour la création du Centre Compétences « Test et Packaging », une subvention de 1 200 000 euros.

Article 2 : Autorise le Président à signer avec l'entreprise Altis Semiconductor la convention afférente.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Création de postes

Madame Elisabeth PETITDIDIER explique que la création des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- Un poste d'ingénieur territorial à la Direction Générale des Services Techniques afin de renforcer le service de la voirie.
- Un poste de technicien pour la Direction Générale des Services Techniques afin de remplacer un agent quittant l'établissement par voie de mutation

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A).

Article 2 : Décide de créer un poste de technicien (catégorie B).

Article 3 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2012, chapitre 012.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au SIARCE pour la compétence « aménagement des berges de Seine »

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que les cinq communes ont transféré le suivi de l'aménagement des berges de la Seine et la réalisation des actions qui en incombent comme compétence optionnelle.

Compte tenu des aménagements nécessaires à la réhabilitation et à la mise en valeur des Berges de Seine à conduire avec une cohérence technique et une optimisation financière, il est proposé d'en confier la réalisation à un organisme unique.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite adhérer au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau) qui dispose de compétences dans ce domaine – avec la gestion des berges de l'Essonne par exemple.

Le coût du fonctionnement s'élève à 50 000 € par an (coût d'un ingénieur et son environnement à plein temps réparti entre les EPCI au prorata de la longueur des berges, soit 57% pour la Communauté d'Agglomération).

Chaque commune adhérente de notre EPCI disposera de deux délégués au Comité Syndical au titre de cette compétence et de deux délégués suppléants.

A l'issue du transfert de compétence au SIARCE, celui-ci devra modifier ses statuts après accord avec chacun de ses membres aux environs de fin 2012.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'adhérer au SIARCE pour la compétence relative à l'aménagement des Berges de Seine.

Monsieur Michel BERNARD demande précision sur les 50 000 €.

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que la version complète du réaménagement représente 50 000€ étalée sur 15 ou 20 ans et cela représente une portion d'ingénieur qui sera affectée au service de la Seine.

Après examen et délibéré, à la majorité, 2 votes contre d'Annie GRAND et Alain GOUDET,

Délibère,

Article 1 : Décide d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence relative à l'Aménagement des Berges de Seine.

Article 2: Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 12 mars 2012

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne